



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 8 juillet 2014**  
**18 heures 30**

-----

CP/VC

N° 001721

Urbanisme  
Opérationnel Vente  
parcelle cadastrée  
AW n° 266 à M et Mme  
Philippe et Muriel  
ALEXANDRE.

Affiché le :

Le **mardi 8 juillet 2014 à 18 heures 30** le Conseil Municipal, convoqué le 1° juillet 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Véronique MOREAU-NENON (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Nessrine DAHMOUL, Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Laurence BARBIER

**ABSENTS** :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

La commune d'Apt est propriétaire de la parcelle AW 266 d'une superficie de 345 m<sup>2</sup> constituée d'un ancien hangar attenant à la tour de l'Hô, site inscrit aux monuments historiques dans le centre ancien, rue René Cassin.

Il est rappelé au conseil que par délibération n° 97 en date du 4 juillet 2005, le conseil a approuvé d'une part, la vente de la parcelle cadastrée AW n° 266, et d'autre part la location de la parcelle cadastrée AW n° 267 au profit de Mme Florence SAOUDI, SCI TANDEM, domicilié 139, Rue Gambetta à Apt.

Il est rappelé au conseil que par délibération n° 388 en date du 11 mai 2007, le conseil a pris acte de l'absence de volonté manifesté par Mme Florence SAOUDI quant à l'aboutissement et la conclusion de la vente de la parcelle cadastrée AW n° 266 et de la location de la parcelle cadastrée en section AW n° 267.

En conséquence, le conseil a annulé la délibération n° 97 du 4 juillet 2005.

Il est rappelé que par délibération n° 520 en date du 17 septembre 2007 le conseil municipal a réitéré le principe de la vente de l'immeuble cadastré en section AW n° 266 sur la base du prix référence évalué par les domaines le 11/06/2007.

Le service des domaines a procédé le 18 avril 2011 à une seconde actualisation de l'estimation de ce bien sur la base d'un prix au m<sup>2</sup> de 200 €.

Il est rappelé au conseil que par délibération N° 1205 du 27.06.2011, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle AW 266 sise au N° 158 Rue René Cassin à Monsieur Louis Dominique Martino au prix de 100 000€.

Il est enfin rappelé que le conseil a approuvé en date du 4.12.2012 par délibération N°1445 la vente de ce bien à la SCI la tour de l'Hô pour la réalisation d'une opération de construction de logements, toujours au prix de 100 000 €.

Malgré l'obtention d'un permis de démolir et d'un permis de construire purgés de tous recours, la SCI la tour de l'Hô n'a pas donné suite à son projet et n'a pas souhaité acter son engagement.

**Vu** l'absence de signature d'un compromis de vente entre la commune et la SCI la tour de l'Hô.

**Vu**, le courrier en date du 19.06.2014 par lequel Monsieur et Mme ALEXANDRE domiciliés quartier les sablières à ROUSSILLON, proposent d'acquérir ce bien pour une somme de 80 000 € en vue de créer des logements.

**Vu** l'avis actualisé du service des domaines N° 2004 003 V0555 du 16.06.2014,

## **LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE**

**Annule**, les délibérations N° 1205 et N°1445 approuvant la vente de ce bien à monsieur Martino et à la SCI la tour de l'Hô.

**Approuve**, la vente à Monsieur et Mme ALEXANDRE, domiciliés quartier les sablières à ROUSSILLON, de l'immeuble cadastré en section AW n 266 au prix proposé de 80 000 €.

**Dit**, qu'il importe de tenir compte de la desserte du bien communal inscrit aux monuments historiques, cadastré en section AW n° 267 afin de prévoir un droit de passage ou d'accès au travers de la parcelle AW n° 266 sur sa partie SUD.

**Dit** que les frais liés à la transaction seront entièrement à la charge du demandeur.

**Mande**, Monsieur le Maire aux fins de préparer et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**